

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 16/11/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° 03 CM112022

Objet RESTAURANT SCOLAIRE

Adhésion au groupement de commandes pour la confection et la fourniture de repas pour une durée de 5 ans (2023-2027)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la recommandation relative à la nutrition du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN) complétée et mise à jour en juillet 2015 ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral ;

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le montant des prestations est estimé comme suit :

- Commune de Marennes-Hiers-Brouage : de 120 000 € HT / an, soit 480 000 € HT pour 4 ans.
- Commune de Nieulle-Sur-Seudre : 40 000 € HT / an, soit 160 000 € HT pour 4 ans
- Commune de Le Gua : 45 000 € HT / an, soit 180 000 € HT pour 4 ans ;
- CIAS : 25 000 € HT / an, soit 100 000 € HT pour 4 ans.

Représentant un total de 230 000 € HT/an, soit 920 000 € HT pour 4 ans

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la commune de Marennes-Hiers-Brouage a vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché relatif à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes-Hiers-Brouage comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier la convention constitutive du groupement de commandes.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **12/12/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **12/12/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Dominique BOITEL

Secrétaire de séance



François SERVENT
Maire